

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 février 2017

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Jean VALLEY (CHAMPEY) –Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) –Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMONS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Chantal FERRY (CHAGEY) - André BOYER (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 42 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Dahlila MEDDOUR, Martine PEQUIGNOT, Ismaël MOUMAN, Anne-Marie BOUCHE, Alain PARCELLIER, Gilles LAZAR (HERICOURT) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Jacques ABRY (LUZE)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Luc BOULLEE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Gilles LAZAR à Sandrine PALEO

Assistaient à la séance :

Mmes MM Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNROY) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Maurice MARTIN (TAVEY) – Georges DORMOY (TREMINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Arrivés en cours de séance :

Ismaël MOUMAN (17h40), Jean-Jacques SOMBSTHAY (17h45), Martine PEQUIGNOT (17h46), Dahlila MEDDOUR (17h51), Jacques ABRY (17h53).

La séance du conseil communautaire est ouverte à 17h30. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Sandrine PALEO observe que lors du précédent conseil communautaire M. Godard a été installé en tant que conseil communautaire alors qu'il n'a pas été élu.

Le Président explique que M. Mancassola avait démissionné au préalable et c'est pour cela que M. Godard a été installé. Il précise que dans ce cas de figure la désignation est automatique et se fait dans l'ordre du tableau. Ce n'est pas une élection en l'espèce.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le compte rendu du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération et à un vote.

Après une présentation générale de la communauté de communes, une présentation de l'évolution des effectifs de la communauté de communes et un rappel du contexte économique et territorial, le Président expose les orientations générales du budget 2017. Il présente ensuite les grandes lignes de la stratégie financière de la collectivité, la structure de la dette, les concours financiers et le programme pluriannuel d'investissement 2017-2020.

Arrivée de Ismaël MOUMAN (17h40), Jean-Jacques SOMBSTHAY (17h45), Martine PEQUIGNOT (17h46), Dahlila MEDDOUR (17h51), Jacques ABRY (17h53).

Blaise-Samuel BECKER remarque que le DOB ne contient pas l'ombre d'un versement transport esquissé. Il s'interroge : "peut-être que le transport en commun dans le pays d'Héricourt n'est pas un sujet suffisamment important pour que l'on y consacre un débat". Sur le reste des orientations de 2017, Blaise-Samuel BECKER observe une baisse des dotations de l'état et une augmentation de la fiscalité ce à quoi il conclut que le dépeçage des compétences de la ville d'Héricourt n'a servi à rien puisque cette démarche avait été envisagée pour permettre une maîtrise de la fiscalité et un maintien des dotations. Par ailleurs il explique que la hausse fiscale présentée est inéquitable car elle contribue à augmenter uniquement la fiscalité pour les particuliers et pas pour les entreprises, enfin elle est asymétrique dans la ville centre et dans les villages et ce au bénéfice de la ville centre. La CCPH continue à vider la ville et les villages de leurs compétences pour essayer de limiter la baisse des ressources de la DGF, à donner des aides aux entreprises sans contreparties (FISAC) et à demander aux ménages de contribuer mais ce uniquement dans les villages car la ville dispose de marges de manœuvre que les villages n'ont pas.

Fernand BURKHALTER précise que le versement transport est identifié et inscrit en page 29 du DOB et ce avec une mise en œuvre en 2019. Pour ce qui concerne les villages, il précise que ceux-ci sont libres de décider d'augmenter ou non la fiscalité. Il redit les bienfaits du pacte fiscal qui a minoré la baisse des dotations.

Jacques ABRY souhaite féliciter les rédacteurs du DOB pour la qualité de ce rapport qui est complet.

Il observe qu'il est proposé d'une part d'acter du pacte fiscal et d'autre part d'envisager la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire de 30000 euros en contrepartie d'une augmentation des impôts, il souligne qu'il avait lui-même demandé la mise en place d'une mesure de solidarité entre les collectivités mais la mettre en œuvre sous cette forme ne lui convient pas car cela manque de cohérence. La DSC aurait un effet inverse en dégradant le CIF et en minorant la DGF, de plus cela conduirait à un accroissement des inégalités financières entre les habitants des villages car l'impact de la fiscalité est différent selon les bases fiscales sur lesquelles elles sont calculées. Ainsi les habitants de la communauté de communes bénéficieraient des mêmes services mais ne contribueraient pas à même hauteur. Par conséquent pour ne pas affecter le CIF et donc la DGF et pour ne pas grever les ressources de la CCPH, *Jacques ABRY* propose que la redistribution se fasse par une péréquation horizontale pratiquée sur les attributions de compensation.

Fernand BURKHALTER rappelle qu'aucune décision ne sera prise sur ce sujet à l'occasion de ce rapport, il s'agit uniquement en l'état de débattre. Concernant la DSC, il précise qu'il s'agit d'une application de la loi. Il souligne que les premiers demandeurs sont la ville à travers le contrat de ville et les comités de quartiers. Le premier critère en est le revenu fiscal par habitant, le second l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant auxquels s'ajoutent des critères secondaires.

La conséquence de ce dispositif à la baisse sur le CIF est marginale, de l'ordre de 500 euros peut-être, le chiffre de 50% évoqué repose sur la masse et non sur la somme.

Il faut rester solidaire et ce sera sa proposition. La DSC est un impôt de répartition. Le but de cette dotation est de rejaillir sur les quartiers au titre du contrat de ville que la CCPH a signé.

Sur la question des augmentations de fiscalités, cela peut être limité si les communes baissent un peu leur fiscalité, les bonnes mesures doivent être recherchées, il observe qu'il y a des marges de progrès dans les fonctionnements des collectivités.

Jean-Jacques SOMBSTHAY observe que le versement transport sera une charge nouvelle pour les entreprises et donc qu'il faut vite s'engager dans l'étude mais en étant attentif aux modalités.

Jacques ABRY ajoute que la DSC n'est pas obligatoire, elle est obligatoire en l'absence de pacte, la CCPH a un pacte donc elle n'est pas obligatoire.

Robert BOURQUIN explique qu'il a des craintes dans le cadre du pacte fiscal pour les petites communes car le pacte fiscal devrait permettre d'être gagnant-gagnant mais si on conduit le même que précédemment il est gagnant pour la CCPH mais perdant pour les petites communes et ce de 2 façons : d'une part il fragilise les ressources des communes car une partie est transférée à la communauté de communes et d'autre part les dotations qui dépendent de l'effort fiscal seront impactées. Rien n'est prévu pour compenser la perte de ressources sur les communes. Par ailleurs le FPIC n'est pas pérennisé. "C'est l'asphyxie programmée pour les petites communes".

Fernand BURKHALTER précise que ce n'est encore qu'une hypothèse à ce stade, c'est une orientation forte, il n'y a pas d'autre issue. Il souligne que cette hausse de fiscalité est en grande partie due au déploiement du haut débit ce qui permet par ailleurs de minorer le recours à l'emprunt.

Il explique que le dispositif qui sera mis en œuvre pour le haut débit répondra de manière plus performante aux besoins des habitants du Pays d'Héricourt. Tous les éléments de l'équation fiscale sont connus, il y a un coût à la mise en œuvre du haut débit.

Chantal FERRY demande à ce que les gens ne commencent à payer que lorsqu'ils bénéficieront de ce service.

Le Président explique que cela n'est pas possible et que la participation se fait dès l'adhésion de la CCPH au dispositif.

Michel CLAUDEL se réjouit pour le Haut débit. Il trouve que justifier l'augmentation de la fiscalité uniquement par le haut débit est un peu risqué, il ne faut pas masquer la réalité de la baisse des dotations et de l'augmentation des charges de fonctionnement. Il faudra réfléchir à une autre explication pour les années à venir.

Sandrine PALEO intervient concernant le versement transport, elle souhaiterait que cela aille plus vite et que l'on ne s'arrête pas à une réflexion. La problématique transport génère des inégalités sur le Pays d'Héricourt mais également au sein de l'Aire Urbaine. Elle rappelle que la mobilité est un élément important surtout lorsque l'on a des enfants.

Fernand BURKHALTER précise que le versement transport sera une nouvelle taxe dont le principal enjeu sera la liaison avec la gare TGV et l'hôpital Médian. Nous y sommes tous favorables.

Sandrine PALEO demande que la CCPH s'engage à ce que la DSC soit fléchée sur Héricourt.

Fernand BURKHALTER précise qu'il a évoqué 30000 euros sur lesquels une discussion est en cours mais le but de cela est d'intervenir sur la politique de la ville. La DCS bénéficiera évidemment du fait de l'application des critères à la ville centre.

Le conseil communautaire à la majorité (5 votes contre Robert BURKHALTER, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Jacques ABRY + pouvoir de Gilles LAZAR) ACTE de l'organisation et de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2017, **APPROUVE** les orientations proposées, DIT que le DOB est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

◆ **AUTORISATION DE REpondre A L'APPEL A PROJET PLIE 2017 PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

Marie-Odile NOWINSKI expose que l'appel à projet FSE pour les actions d'insertion sur le territoire du pays d'Héricourt dans le cadre du PLIE a été publié par le Département le 24 janvier avec une date limite de réponse fixée au 17 février.

La CCPH doit comme chaque année répondre à l'appel à projets pour l'animation du dispositif.

Cet appel à projet a pour objectifs :

- « d'être au plus proche des citoyens et des usagers, en s'appuyant sur la montée en puissance de l'échelon intercommunal
- de favoriser le développement social local,
- de rendre l'organisation plus lisible pour les partenaires du Département. »

Il est structuré conformément aux objectifs spécifiques du programme opérationnel FSE emploi et inclusion :

- Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne
- Objectif spécifique 2 : Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- Objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion en faveur de l'économie sociale et solidaire

L'action d'animation du PLIE répond à l'objectif spécifique 3.

A travers ce projet, il s'agit d'animer le réseau des acteurs œuvrant directement ou indirectement sur le champ de l'emploi sur le territoire du PLIE. La plus-value de la démarche réside dans la complémentarité des interventions de ces acteurs : prescripteurs de l'emploi et de la formation, intervenants sociaux, organismes de formation, structures de l'insertion par l'activité économiques.

Le réseau ainsi constitué est matérialisé par une instance spécifique : le comité technique de suivi du PLIE. Ce comité se réunit mensuellement et aborde à la fois des questions relatives à l'actualité de l'emploi et de la formation et des situations de demandeurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle.

De plus, la CCPH, par sa compétence développement économique est l'interlocuteur de proximité des entreprises de son territoire et de celles qui envisagent une installation sur le Pays d'Héricourt.

Les contacts économiques ainsi créés peuvent contribuer à repérer les opportunités d'emploi et de passerelles avec les acteurs de l'insertion, partenaires du PLIE.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel (1 ETP)	48 000.00 €	FSE (60%)	38 154.00 €
Dépenses directes de fonctionnement (Fournitures administratives, téléphone, frais de mission)	3 300.00 €		
Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération (location de logiciel et formations spécifique FSE)	2030.00 €	CCPH (40%)	25 436.00 €
Dépenses indirectes de fonctionnement (20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement)	10 260.00 €		
TOTAL	63 590.00 €	TOTAL	63 590.00 €

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention Robert BURKHALTER) valide le contenu de l'action d'animation du PLIE 2017 et son plan de financement, s'engage à financer **40 % du coût total de l'action** soit un montant prévisionnel de 25 436 €.

◆ **BASSIN D'APPRENTISSAGE : DEMANDE DE FINANCEMENT CNDS**

Luc BOULLEE expose que lors du dernier Conseil communautaire, l'Avant-Projet Définitif pour la réalisation d'un bassin d'apprentissage sur la friche de la TUILERIE a été adopté et les différents financeurs ont été sollicités.

Cependant, la nouvelle circulaire DETR 2017 nous est parvenue très récemment et des nouveautés y sont ajoutées en termes de cumul de financements. Ainsi, il est désormais possible de solliciter le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

DEPENSES en HT		RECETTES	
TRAVAUX	1 440 991 €	DEPARTEMENT	630 000 €
MOBILIER	55 336 €	PACT	104 000 €
HONORAIRES	133 000 €	DETR	503 500 €
ETUDES	5 000 €	CCPH	412 500 €
IMPREVUS	17 000 €		
TOTAL	1 650 000 €	TOTAL	1 650 000 €

Le plan de financement ci-dessus ayant été adopté au Conseil communautaire du 8 décembre 2016, il convient donc de solliciter le CNDS et d'ajuster le plan de financement en conséquence avec les autres financeurs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président au dépôt du dossier de subvention auprès du CNDS et à signer les documents afférents.

◆ **ACQUISITION D'UN BATIMENT QUARTIER DE LA TUILERIE A LA SCI DU MOULIN : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Fernand BURKHALTER rapporte que dans le cadre du projet commun Ville – CCPH de requalification du quartier de la Tuilerie, le Conseil Communautaire du 26 janvier a décidé de l'acquisition du bâtiment propriété de la SCI du Moulin pour un montant de 482 500 €.

Cette acquisition permettra d'envisager un projet global de requalification du site et facilitera l'implantation d'un bassin d'apprentissage. Il convient donc de rechercher des financements concernant cette acquisition et la

nouvelle circulaire DETR 2017 prend en compte les acquisitions, sous réserve qu'elles soient comprises dans un projet d'aménagement, ce qui est bien le cas.

Ainsi, le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Acquisition	482 500 €	DETR	193 000 €	40 %
		Autofinancement	289 500 €	60 %
TOTAL	482 500 €	TOTAL	482 500 €	100 %

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention Robert BURKHALTER)

- adopte le plan de financement
- autorise le Président au dépôt du dossier de demande de subvention DETR et à signer les documents afférents.

◆ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA NIEVRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre

Martine PEQUIGNOT expose que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz et d'électricité. Conformément aux articles L331-1 et L441-1 du code de l'énergie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner auprès des opérateurs historiques ou auprès de tout autre fournisseur aux conditions économiques du marché.

Les huit syndicats départementaux d'énergie de Bourgogne Franche-Comté ont décidé de créer un groupement de commande d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit privé ou public dont le siège social est situé en Bourgogne Franche-Comté. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le SIED 70 a adressé en octobre 2016 un courrier à la communauté de communes et à la Ville d'Héricourt afin de leur proposer de rejoindre ce groupement pour les tarifs d'électricité supérieurs à 36 kVA ainsi que pour les tarifs gaz naturel supérieurs à 30MWh/an.

La Communauté de communes doit se positionner avant le 28 février 2017 pour une fourniture d'énergie à partir du 1^{er} janvier 2018.

En accord avec la ville d'Héricourt il est proposé de ne rejoindre le groupement que pour les contrats de fournitures gaz et de poursuivre le groupement de commande avec la Ville d'Héricourt pour les contrats de fournitures d'électricité supérieur à 36 kVA en raison des volumes concernés.

Ci-après la liste des contrats gaz naturel concernés par ce groupement de commande à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro PCE	CAR*	Date d'entrée
Médiathèque François MITTERRAND	1 rue de la Tuilerie 70400 Héricourt	06451230053870	155286	01/01/2018
Maison de la Formation (RPAM)	1 faubourg de Montbéliard 70400 Héricourt	06403907352199	092079	01/01/2018
Maison de l'enfant	1 faubourg de Montbéliard	06442981114321	043000	01/01/2018
Centre Sportif Intercommunal André Curie	Rue Pierre et Marie Curie	GI016327	221059	01/01/2018

*consommation annuelle de référence

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la communauté de communes du pays d'Héricourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Communauté de communes du Pays d'Héricourt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- décide de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

◆ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ORTHOPHOTOPLAN AVEC LA CAB ET PMA

Jean-Jacques SOMBSTHAY relate que la CCPH dispose d'un SIG depuis 2012 et une orthophotographie du territoire (réalisation d'un fond de plan très grande échelle de type imagerie aérienne) a été effectuée lors de sa création.

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et la Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB) nous ont informés de leur intention de faire un groupement de commande, en partenariat avec Enedis, afin de mettre à jour leur SIG.

Ainsi elles disposeraient de données mises à jour qui permettraient d'améliorer la précision des données et de collecter des données complémentaires permettant de répondre aux nouveaux textes en vigueur, ainsi le pixel sol passera de 10 à 5 cm.

Pour les mêmes raisons, la CCPH pourrait faire partie de ce groupement de commande comme en 2012 avec une contribution de chacun sur la base d'une participation de 50 % par Enedis et au prorata des surfaces pour chaque collectivité selon l'estimation suivante (sachant que les montants seront recalculés à l'issue de l'appel d'offres) :

	Surfaces agglomérations (km2)	Surface ortho (km2)	surface ortho arrondi (km2)	Estimation (TTC)		
				Ortho + MNT	Contrôles	Total
Estimation unitaire :				195	14	
CAB	245	394	400	39 000	2 800	41 800
CCPH	164	235	235	22 913	1 645	24 558
PMA	450	672	700	68 250	4 900	73 150
ENEDIS		1 301	1 335	130 163	9 345	139 508
GLOBAL	859	1 301	1 335	260 325	18 690	279 015

Pour la CCPH, le coût estimé est de 24 558 € TTC.

Il est à noter que cette photographie du territoire aura un réel intérêt dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant SCoT de la CCPH. Il convient de saisir l'opportunité d'un financement pris en charge à 50% par Enedis sachant que cette opération ne sera pas à reproduire avant 5 à 10 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à engager la CCPH dans ce groupement de commande et à signer tous les documents afférents et d'inscrire les crédits au budget 2017.

◆ MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE SAULNOT POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-6, les articles L153-54 et suivants et les articles R153-13 et R153-15,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 1 octobre 2015 relative à la prise de compétence d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) ayant valeur de SCoT,

Vu la délibération de la Commune de Saulnot en date du 2 novembre 2015 approuvant la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.),

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Saulnot approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 17 mai 1997,

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que le projet de parc éolien nommé Dôme Haut Saônois porté par la société OPALE ENERGIES NATURELLES prévoit qu'une partie des éoliennes doit être implantée sur le territoire de la commune de Saulnot (3 aérogénérateurs).

Les différentes études techniques et environnementales sont en cours de finalisation et OPALE ENERGIES NATURELLES projette de déposer auprès de l'administration la demande d'autorisation unique nécessaire pour la construction et l'exploitation du parc éolien dans les prochains mois.

De plus, dans le P.O.S en vigueur, la zone d'implantation des éoliennes est classée en zone naturelle ND. Le règlement de cette zone est incompatible avec l'accueil du projet éolien.

Donc selon les dispositions de la loi n°2014-366, dite loi ALUR, les documents d'urbanisme des communes engagées dans une démarche de P.L.U.I. sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve que les orientations du PADD du P.L.U.I. soient débattues avant 27 mars 2017.

Considérant que le développement des énergies renouvelables en général et du projet éolien en particulier revêt un intérêt général,

Considérant que les dispositions du P.O.S en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet éolien et qu'il est nécessaire de le mettre en compatibilité pour permettre la réalisation du projet,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt est compétente pour mener la procédure et peut se prononcer, après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet éolien par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du P.O.S.

Patrick PAGLIA souhaite savoir ce qu'il se passe à Saulnot autour de ce projet.

Christian GAUSSIN apporte des précisions. Il explique la modification du nombre d'éoliennes envisagées compte tenu des limites radar de la BA 116 et de l'impact de la Chapelle de Ronchamp classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre Robert BURKHALTER) :

- accepte le principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du projet éolien,
- autorise le Président à mener cette procédure,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2017,
- dit qu'au terme de la procédure le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

◆ PROJETS EOLIENS A SAULNOT ET A BREVILLIERS : AVIS DE REMISE EN ETAT DES SITES APRES DEMANTELEMENT

Christian GAUSSIN expose que par délibération n°99/2016 du 7 juillet 2016, le conseil communautaire a engagé la procédure de mise en compatibilité du POS de Brevilliers pour le projet d'implantation éolien sur la commune. Ce projet de parc éolien nommé Cœur Aire Urbaine est situé sur les communes de Grand Charmont, Chatenois les Forges et Brevilliers. Les aménagements du parc éolien projeté sont composés de 12 à 16 éoliennes, entre 3 et 5 structures de livraison, un accès et le câblage inter éolienne.

Par délibération n°102/2015 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a soutenu le projet de développement d'un parc éolien sur la commune de Saulnot. Ce projet nommé Dôme Haut Saônois est situé sur les communes de Saulnot, Granges le Bourg. Les aménagements du parc éolien projeté sont composés de 9 éoliennes, d'une structure de livraison, d'un accès et de câblage inter éolienne.

La société Opale Energies Naturelles réalise actuellement les démarches pour constituer les dossiers de demande d'Autorisation Unique pour ces deux projets.

- Considérant l'article R.512-6 I 7° du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE, l'avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme est joint à la demande sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.
- Considérant l'article L553-3 du Code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : « *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation* ».
- Considérant le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement.
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- Considérant l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi en cas de cessation d'activité future des parcs éoliens, l'exploitant propose que les travaux de remise en état des sites soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de leur démantèlement qui prévoit :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre Robert BURKHALTER) accepte les modalités de remise en état des sites sur les communes de Brevilliers et Saulnot lors de l'arrêt des installations proposées.

◆ RESSOURCES HUMAINES : DEFINITION DES MODALITES DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Fernand BURKHALTER expose que la délibération N° 125-2008 instaure le régime des heures supplémentaires pour les agents de catégories C, mais il convient conformément aux dispositions

réglementaires en vigueur, de la réajuster en précisant d'une part les emplois concernés mais aussi en indiquant les cadres d'emplois et les métiers qui peuvent bénéficier des heures supplémentaires et complémentaires. Ces éléments doivent être produits conformément à la nomenclature des pièces justificatives à l'appui des paiements. Il convient aussi de préciser que le contingent des heures supplémentaires pourra être dépassé au-delà de la borne des 25 heures supplémentaires par mois à titre exceptionnel tout en respectant les amplitudes horaires du poste de travail.

- Les agents à temps complet titulaires, non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service.

- **relevant des cadres d'emplois suivants et assurant les métiers suivants**

Adjoint technique	Agent d'entretien Ripeur Chauffeur ripeur Agent de restauration Second de cuisine Assistant cuisine et livreur Gardien de gymnase et des équipements sportifs
Adjoint administratif	Agent d'accueil Assistante administrative
Adjoint du patrimoine	Médiathécaire
Adjoint d'animation	Animateur Directeur de pôle périscolaire
Agent social	Assistante petite enfance
ATSEM	Assistante petite enfance
Auxiliaire de puériculture	Assistante petite enfance
Agent de maîtrise	Chauffeur ripeur Coordinateur de Collecte Chef cuisinier

- Les agents titulaires, non titulaires à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service.

- **relevant des cadres d'emplois suivants et assurant les métiers suivants**

Adjoint technique	Agent d'entretien Agent de restauration Assistant cuisine et livreur
-------------------	--

	Gardien de gymnase et des équipements sportifs
Adjoint administratif	Agent d'accueil Assistante administrative
Adjoint du patrimoine	Médiathécaire
Adjoint d'animation	Animateur Directeur de pôle périscolaire
Agent social	Assistante petite enfance
ATSEM	Assistante petite enfance
Auxiliaire de puériculture	Assistante petite enfance
Assistant d'enseignement artistique	Enseignant artistique

- Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Ce contingent de 25 heures peut être exceptionnellement dépassé pour les agents du service déchets ménagers dans la mesure où ils travaillent les jours fériés. Cela se passe essentiellement au mois de mai qui connaît de nombreux jours fériés.

- Pour les agents à temps partiel: le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

- Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Modalités de paiement :

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront en priorité récupérées.
- Elles pourront faire l'objet d'une rémunération dans les conditions suivantes :
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.
 - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte dans les conditions pré citées les modalités de paiement des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des grades et des métiers et de déroger de manière exceptionnelle au contingent des 25 heures supplémentaires pour les chauffeurs ripeurs et les ripeurs.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2017**

Le Président expose que la CCPH doit mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations

Ces modifications concernent les agents de catégories C dans la mesure où chaque cadre d'emplois ne comporte plus que trois grades alors qu'auparavant il y avait quatre grades par cadre d'emplois.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	néant
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	7 postes à 35 h 1 poste à 30 h
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	néant
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h 1 poste à 3 h
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	néant
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	6 postes à 35 h 3 postes à 30h 1 poste à 31.5 h 1 poste à 28 h 1 poste à 25h 3 postes à 20 h 1 poste à 17,5h 2 postes à 10 h 1 poste à 17 h 2 postes à 15 h 1 poste à 14h 1 poste à 15,5 h 1 poste à 12 h

		1 poste à 9, 58 h 1 poste à 17, 77h 1 poste à 6 h 1 poste à 6, 5 h
Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine	1 poste à 35 h
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ere} classe	Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe	3 postes à 35 h
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Adjoint d'animation de 2 ^{eme} classe	Adjoint d'animation	5 postes à 17,5 h 1 poste à 35 h 2 postes à 30 h 2 postes à 28 h 1 poste à 20 h 1 poste à 7.89 h 1 poste à 6.5 h
Adjoint d'animation de 1 ^{ere} classe	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	3 postes à 35 h 1 poste à 22 h 1 poste à 18.56 h 1 poste à 27 h
	Cadre d'emploi des agents sociaux	
Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	1 poste à 28 h
Agent social de 1 ^{ère} classe	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28 h

Liste des postes sans modification de grades

Cadre d'emploi des agents de maîtrise	
Agent de maîtrise	3 postes à 35 h
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
Cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures	
Auxiliaire de puériculture	1 poste à 35 h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h
Cadre d'emploi des ATSEM	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Cadre d'emploi des assistants de conservation	
Assistant de conservation	1 poste à 35 h
Assistant de conservation principal de deuxième classe	1 poste à 35 h
Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	
Educateur de jeunes enfants	1 poste à 35h
Educateur principal de jeunes enfants	2 poste à 35h
Cadre d'emploi des animateurs	

VM/10713

Animateur	1 poste à 35 h
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30.25 h
Cadre d'emploi des rédacteurs	
Rédacteur	2 postes à 35 h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Cadre d'emploi des assistants artistiques	
Assistant artistique	1 poste à 9.5 h
Assistant artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 9/20 ^{ème} 2 postes à 5 /20 ^{ème} 3 postes à 3.5/20 ^{ème} 1 poste à 4 /20 ^{ème} 1 poste à 10.5/20 ^{ème} 2 postes à 20/20 ^{ème} 1 poste à 2/20 ^{ème}
Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe	5 postes à 20/20 1 poste à 18/20 1 poste à 16.5/20
Cadre d'emploi des bibliothécaires	
Bibliothécaire	1 poste à 35 h
Cadre des professeurs d'enseignement artistique	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 poste à 16/16 ^{ème} 1 poste à 10/16 ^{ème}
Cadre d'emploi des puéricultrices	
Puéricultrice hors classe	1 poste à 35 h
Cadre d'emploi des attachés	
Attaché	5 postes à 35 h
Attaché principal	1 poste à 35 h
Cadre d'emploi des DGS de 20 000 à 40 000 Hab	
DGS de 20 000 à 40 000 Habitants	1 poste à 35 h

Il convient aussi de modifier la délibération n° 066-2016 concernant les renforts d'activités pour le service périscolaires puisque la dénomination des grades a été modifiée.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	5 postes pour l'année scolaire 2016-2017 de 5 à 20 h

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le tableau des effectifs à effet du 1^{er} janvier 2017.

◆ ENGAGEMENT DU ¼ DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET OM

Gérard CLEMENT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter le budget annexe ordures ménagères le 13 avril 2017. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les **dépenses d'investissement** du budget annexe ordures ménagères **2016** et des décisions modificatives votées s'élèvent au total à **423 776 €**.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de **105 944 €** et selon la répartition suivante :

- pour le **chapitre 20** « immobilisations incorporelles » : **250 €**
- pour le **chapitre 21** « immobilisations corporelles » : **100 694 €**
- pour le **chapitre 23** « immobilisations en cours » : **5 000€**

Le conseil communautaire à la majorité (3 votes contre Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER + pouvoir de Gilles LAZAR, 1 abstention Robert BURKHALTER) autorise l'engagement du ¼ des crédits avant le vote du budget annexe ordures ménagères 2017.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fernand BURKHALTER explique que Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics :

M29/2017	SALVADOR	Travaux	Remplacements de 2 portes Maison de la formation	25/01/2017	3 437,00 €
M35/2017	ESPACE MONT D'OR	Services	Séjour ski	25/01/2017	12 210,00 €
M48/2017	UP SOLUTIONS	Fournitures	Panneaux et poteaux HERIVA	01/02/2017	3 746,00 €

- ⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊙ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 1^{er} décembre 2016 au 17 janvier 2017**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Remplacement	2	13h30 25h	2
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	17h30	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Remplacement	1	22h30	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
Néant			
MEDIATHEQUE			
Néant			
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	1	35h	1
ADMINISTRATIF			
Renfort d'activité	1	20h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 18h52.

Héricourt, le 17 février 2017

Le Président,
Fernand BURKHALTER